

N° 326515

REPUBLIQUE FRANÇAISE

M. CUINGNET

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Olivier Rousselle
Rapporteur

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux
(Section du contentieux, 5^{ème} et 4^{ème} sous-sections réunies)

Mme Catherine de Salins
Rapporteur public

Sur le rapport de la 5^{ème} sous-section
de la section du contentieux

Séance du 9 juin 2010
Lecture du 18 juin 2010

Vu le pourvoi, enregistré le 26 mars 2009 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présenté pour M. Stéphane CUINGNET, demeurant 2, rue Albert Thomas à Lumbres (62380) ; M. CUINGNET demande au Conseil d'Etat :

1°) d'annuler la décision du 26 janvier 2009 par laquelle la chambre de discipline du Conseil national de l'ordre des pharmaciens a, d'une part, écarté sa demande de récusation, d'autre part, renvoyé l'examen de la plainte formée à son encontre le 12 novembre 2008 par le président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Nord Pas-de-Calais devant la chambre de discipline de ce conseil régional ;

2°) de mettre à la charge de l'ordre des pharmaciens la somme de 3 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

.....

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Vu le code de la santé publique ;